

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151112-2015_A246-DE
Date de télétransmission : 16/11/2015
Date de réception préfecture : 16/11/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A246

OBJET : Ressources - Contrôle de gestion et fiscalité - Assujettissement partiel de la CPA à la TVA fiscale pour le Centre d'enfouissement des déchets de l'Arbois - Fixation de la clé de répartition pour l'année 2016

Le 12 novembre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 6 novembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - AUGÉY Dominique donne pouvoir à BURLE Christian – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – JOUVE Mireille donne pouvoir ALBERT Guy – MARTIN Régis donne pouvoir à MANCEL Joël – MERGER Reine donne pouvoir à MALAUZAT Irène – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie – ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – TAULAN Francis donne pouvoir à SUSINI Jules – TERME Françoise donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOYER Raoul – GARELLA Jean-Brice – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Jacky GERARD donne lecture du rapport ci-joint.

02_3_01

CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2015

Rapporteur : Jacky GERARD

Co-rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Politique publique : Ressources

Thématique : Contrôle de gestion et fiscalité

Objet : Assujettissement partiel de la CPA à la TVA fiscale pour le Centre d'enfouissement des déchets de l'Arbois - Fixation de la clé de répartition pour l'année 2016

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis le 1^{er} juillet 2011, la CPA facture des prestations liées à la mise en décharge de certains déchets provenant d'entreprises du Pays d'Aix au Centre d'enfouissement de l'Arbois.

Ces prestations donnent lieu à facturation de la TVA au taux normal. La TVA sur les dépenses de traitement de ces déchets n'est déductible que partiellement selon une clé de répartition annuelle à fixer par l'établissement en fonction des recettes encaissées pour cette activité. Ce pourcentage de déduction est à appliquer sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Pour l'année 2016 la clé de répartition sera égale à 8,6 %.

Exposé des motifs :

Le Centre d'enfouissement des déchets de l'Arbois est utilisé principalement pour le traitement des déchets des particuliers et est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cette activité principale est hors champ d'application de la TVA fiscale.

Depuis le 1^{er} juillet 2011, la CPA facture des prestations liées à la mise en décharge de certains déchets provenant d'entreprises du Pays d'Aix au Centre de l'Arbois. Le suivi des tonnages traités au centre d'enfouissement de l'Arbois fait l'objet d'une gestion analytique par le service du traitement des déchets de la CPA.

Ce secteur d'activités est imposable à la TVA au taux normal et était jusqu'en 2014 géré dans le budget général de la CPA. Il sera à compter du 1^{er} janvier 2015 géré dans le nouveau budget annexe du service public d'élimination des déchets (SPED).

C'est dans ce cadre que le Trésorier public a demandé à la CPA de procéder à la régularisation des crédits de TVA antérieurement constatés dans le budget général. En effet, la TVA sur les dépenses de traitement des déchets n'est que partiellement déductible car elle porte à la fois sur un secteur imposable et un secteur non imposable à la TVA fiscale. Les déclarations de TVA mensuelles font ainsi apparaître une situation créditrice dont la CPA n'a pas pu demander le remboursement.

Les assujettis partiels ont la possibilité d'appliquer une clé de répartition à l'ensemble des dépenses situées dans le champ d'application et hors champ d'application de la TVA. Cette clé de répartition doit être déterminée sous la responsabilité de l'assujetti et doit traduire correctement la proportion d'utilisation des biens et services pour les besoins des activités selon le champ d'application.

A l'invitation de la directrice régionale des finances publiques, il est proposé de délibérer sur une clé de répartition annuelle pour ce secteur d'activités qui se calcule de la manière suivante :

$$\begin{aligned} \text{Clé de répartition} &= \frac{\text{Recettes afférentes aux opérations ouvrant droit à déduction (HT)}}{\text{Recettes totales (dans le champ HT + hors champ d'application)}} \\ &= \frac{\text{Recettes encaissées sur prestations de mise en décharge (HT)}}{\text{Recettes encaissées HT + part de la TEOM et autres produits annexes}} \end{aligned}$$

Ce pourcentage qui sera révisé annuellement est à appliquer sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement pour déterminer la TVA déductible à imputer sur la TVA collectée. Il s'appliquera pour l'exercice 2016 à partir des recettes 2014. **Le calcul pour 2016 donne ainsi une clé de répartition de 8,6 %.**

Pour mémoire, la clé de répartition s'élevait à 9,6 % en 2015.

Le solde des dépenses d'investissements non prises en compte par le biais de la TVA fiscale sera retenu pour le calcul de la récupération par le biais du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Visas :

VU l'exposé des motifs;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 271, 271 II, 271 I 2, 271 I 3 ;

VU le décret 2007-566 du 16 avril 2007 relatif aux modalités de déduction de la taxe sur la valeur ajoutée ;

VU l'instruction fiscale n°12-016-M0 du 9 juillet 2012 sur la refonte des règles du droit à déduction ;

VU l'information sur le débat d'orientations budgétaires 2015 pour la création d'un budget annexe du service public d'élimination des déchets faite au Conseil communautaire du 14 octobre 2014 ;

VU l'avis de la Commission Finances et Contrôle de gestion du 13 octobre 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 29 octobre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VOTER** la clé de répartition de 8,6 % à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- **NOTIFIER** la présente décision à Monsieur le Trésorier Municipal et à Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques.

OBJET : Ressources - Contrôle de gestion et fiscalité - Assujettissement partiel de la CPA à la TVA fiscale pour le Centre d'enfouissement des déchets de l'Arbois - Fixation de la clé de répartition pour l'année 2016

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	86
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	86
Majorité absolue	44
Pour	86
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



13 NOV. 2015